

**Délibération des Élus du CSE Siège de France Télévisions  
suite à la présentation du rapport d'expertise pour risque grave  
au sein de la Rédaction nationale  
(Point n°2)**

En premier lieu, les élus tiennent à saluer le travail réalisé par le cabinet d'expertise CEDAET qu'ils ont mandaté.

Un travail qui s'est étalé sur plus de six mois, qui a nécessité doigté, patience et ténacité pour comprendre et analyser dans ses moindres détails, le risque grave dénoncé.

Le CSE regrette notamment les obstacles que le cabinet a rencontré au cours du déroulement de l'expertise : difficultés d'accès aux locaux, délai dans les réponses de la direction, et surtout des données extraites des différents systèmes d'information extrêmement lacunaires.

Sur ce point en particulier, le CSE demeure sceptique en lisant les explications données par la direction et rapportées par le CEDAET : il lui semble inenvisageable qu'il n'existe pas de données consolidées et exhaustives permettant de déterminer qui a fait quoi au cours de l'année écoulée et des années précédentes.

Si ces informations étaient véritablement manquantes, ce dont le CSE doute, il y a lieu de combler ce manque sans lequel il n'est pas possible de mener un dialogue solide, fondé sur des données objectives concernant les questions de charge et de division du travail ainsi que celles d'inégalités de traitement.

Il reste que le rapport, en combinant analyse documentaire (notamment de données de production mais aussi de rémunération), entretiens et questionnaire, produit un état des lieux édifiant des facteurs de risque psychosociaux au sein de la Rédaction nationale :

- Pression liée au manque d'effectifs
- Absence d'échanges professionnels et brutalité des relations interpersonnelles verticales et horizontales
- Réduction de l'autonomie des journalistes
- Parcellisation du travail
- Enfin et surtout inégalités de traitement voire des discriminations entre journalistes.

Si les anciens journalistes de France 3 sont plus particulièrement victimes de ces disparités, la logique autoritaire et inégalitaire du modèle de gestion de la Rédaction Nationale (hérité de celui de la rédaction de France 2) n'épargne personne (à part les quelques « stars » adoubées par ce système) : ni les plus âgé-es dont l'expérience professionnelle est aujourd'hui méprisée, ni les plus jeunes qui doivent gagner leur place au prix d'une surcharge de travail, d'une obéissance à des consignes éditoriales indifférentes aux réalités rencontrées sur le terrain, d'un relatif mutisme sur les violences au travail dont elles et ils peuvent être l'objet ou les témoins.

Ce constat, maintes fois dénoncé par des élus du CSE, et aussi systématiquement contesté voire dénié par la direction qui n'y voit qu'un « ressenti », est désormais solidement appuyé par des données. Jusqu'à preuve du contraire, telle est la réalité. Or, la direction pourrait-elle apporter la preuve du contraire, après avoir prétendu au cabinet d'expertise qu'elle n'avait pas de données plus complètes à lui fournir ? Nombre de collègues souffrent de cette situation parce que c'est le journalisme lui-même qui est en souffrance. Certes, les journalistes sont des salariés, liés à leur employeur par un contrat de travail qui implique un certain degré de subordination.

Mais il est essentiel, tant pour leur santé au travail que pour celle de la démocratie, que leur subordination soit tempérée par une autonomie qui découle autant de leur statut de cadre que de celui d'auteur. Cette autonomie ne s'exerce pas de manière solitaire mais collective, elle requiert une rédaction vivante et traversée de débats, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Au vu de ce que dénonce le rapport d'expertise, les élus du CSE demandent que la direction prenne ses responsabilités, notamment celles découlant de l'article L4121-1 du Code du travail et de tirer les conséquences de ce qui est attesté.

Le diagnostic réalisé est d'autant plus préoccupant qu'il est dûment documenté, le CSE attend que la direction agisse et qu'elle le fasse rapidement. C'est pourquoi il reprend à son compte l'ensemble des préconisations émises par le CEDAET dans son rapport (partie VI), en insistant tout particulièrement sur :

- **La nécessité de réinstaurer la pratique du débat dans la rédaction** : il ne s'agit pas pour le CSE de prescrire une autre ligne éditoriale, concurrente de celle de la Direction de l'Information, mais de permettre le retour de la dispute professionnelle, qui devra porter aussi bien sur la ligne éditoriale en tant que telle, que sur les exigences propres à tel ou tel « produit » (édition, magazine...) ou sur la manière de construire un reportage et d'en répartir les différents « éléments » entre professionnels.
- **La nécessité que les services de ressources humaines puissent intervenir afin de prévenir, contenir ou réparer les situations délétères constatées au sein de la Rédaction nationale.**

Cela implique de désacraliser le pouvoir de la Direction de l'information, de lui fixer des limites en précisant les circonstances dans lesquelles les ressources humaines peuvent s'imposer à elle et la contraindre à mettre en œuvre des mesures correctives (notamment en cas de constat d'inégalités de traitement, de violences au travail).

L'accident du travail ayant touché la Direction des ressources humaines, pendant la période même où se déroulait l'expertise, est malheureusement une énième illustration de la toute-puissance de la Direction de l'Information et de la limitation de l'exercice des prérogatives des agents des Ressources humaines auprès de la population des journalistes.

- **La nécessité d'un renforcement du système d'information sur l'activité** (nature des tâches et distributions de celles-ci) et sur la charge de travail.



- **La nécessité de faire cesser et de prévenir les violences au travail** dont peuvent être l'objet les salarié-es, jeunes et moins jeunes. Cela implique de sortir d'une banalisation des modes de communication et de comportements violents à tous les niveaux de l'organisation.

Afin que ces préconisations ne restent pas lettre morte, les élus demandent que leur soit présenté dès que possible un plan d'action dont la mise en œuvre fera l'objet d'un point régulier en CSSCT et si cela est nécessaire en CSE.

Enfin, considérant que l'expert n'a pas pu avoir accès à des données exhaustives permettant d'analyser jusqu'au bout la nature, l'ampleur et les victimes des inégalités de traitement au sein de la Rédaction nationale, **le CSE exige la transmission des données nécessaires par la direction et décide qu'elles seront traitées par le CEDAET par le biais d'un complément à son expertise.**

Si la direction refusait d'accéder à ces différentes demandes, elle devrait alors, comme le prévoit le Code du travail (articles L2312-15 et L2315-34), le motiver lors de la prochaine séance de CSE.

Le CSE donne mandat à Mme Sophie PIGNAL, actuelle Secrétaire du CSE ainsi qu'à la personne qui lui succédera, pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment et le cas échéant d'engager, pour défendre les intérêts du CSE, toutes les procédures administratives ou judiciaires requises.

Paris le, 22 octobre 2025

## **VOTANTS : 21**

Pour : 21

Contre :

Abstention :

Les organisations syndicales CGT, FO, SNJ, CFDT, CGC, UNSA s'associent.